

Cote du document: TFWG 2018/2/INF.1
Point de l'ordre du jour: 4 b)
Date: 8 juin 2018
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Note technique sur les contributions en nature

Note aux membres du Groupe de travail sur le cadre de transition

Responsables:

Questions techniques:

Ruth Farrant
Directrice de la Division des services
de gestion financière
téléphone: +39 06 5459 2281
courriel: r.farrant@ifad.org

Lisandro Martin
Directeur par intérim de la Division des politiques
et des résultats opérationnels
téléphone: +39 06 5459 2361
courriel: lisandro.martin@ifad.org

Malek Sahli
Responsable principal des finances
de la Division des services de gestion financière
téléphone: +39 06 5459 2545
courriel: m.sahli@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Groupe de travail sur le cadre de transition — Deuxième réunion
Rome, 28 juin 2018

Pour: **Information**

Table des matières

Recommandation	1
I. Définitions	1
II. Introduction et portée	2
III. Objectifs	3
IV. Reconnaissance du cofinancement national en nature	4
V. Mesure du cofinancement national en nature	6
VI. Communication de l'information sur le cofinancement national en nature	6
VII. Risques liés au cofinancement national en nature	7
Annexe	
Annexe I. Éléments d'évaluation du cofinancement national en nature	9
Appendices	
Appendice I. Example of in-kind domestic cofinancing at design	1
Appendice II. Examples of in-kind domestic cofinancing in financial reporting	3
Appendice III. Risks related to in-kind domestic cofinancing	5
Appendice IV. Références	6

Sigles et acronymes

IPSAS Normes comptables internationales pour le secteur public

Note technique sur les contributions en nature

Recommandation

1. Le Groupe de travail sur le cadre de transition est invité à analyser et, ultérieurement, à valider les principaux éléments du présent document, tels qu'exposés au paragraphe 8. L'intention est d'intégrer ces principaux éléments dans la stratégie correspondante, qui sera finalisée par la suite cette année.
2. De plus, le groupe de travail est prié de valider les principales notions présentées dans le présent document; elles illustrent les contributions en nature dans le cadre de la stratégie de cofinancement et traitent des axes suivants:
 - Une définition large des éléments propres aux contributions en nature, notamment les exonérations fiscales. Cette définition intègre des considérations inspirées de celle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), mais contient aussi des facteurs et des éléments plus vastes.
 - Les divers arrangements de mise en œuvre visant à refléter les contributions en nature au cours du cycle de vie d'un projet – depuis le stade de la conception jusqu'à ceux de la mise en œuvre et de l'achèvement, notamment les dispositifs qui traduiront la supervision et l'établissement des rapports relatifs à la contribution en nature.
 - La démarche proposée pour améliorer la transparence et l'accès du public à l'information sur la manière dont les contributions en nature soutiennent la mise en œuvre des projets et témoignent de leur appropriation par les gouvernements et les partenaires d'exécution, pour mobiliser des ressources nationales, notamment par les bénéficiaires et le secteur privé, en ayant recours au cofinancement parallèle.
 - Les mesures d'atténuation envisagées pour faire face aux risques liés aux contributions en nature.

I. Définitions

1. Emprunteur – s'entend d'un État membre qui reçoit un prêt et est désigné comme tel dans l'accord de financement.
2. Entité – s'entend d'un projet ou d'un programme fourni grâce à un financement du FIDA ou par son intermédiaire, au moyen d'un prêt et/ou d'un don.
3. Dépense autorisée – désigne les dépenses afférentes à un projet qui peuvent être financées au titre d'un don ou d'un prêt financé par le FIDA conformément à la section 4.08 des Conditions générales applicables au financement du développement agricole.
4. Instruments d'ingénierie financière – renvoie au fait qu'en tant que partie d'une activité d'investissement, le projet peut financer une dépense relative à une opération comprenant des contributions destinées à soutenir ce type d'instruments, tels que fonds de capital-risque, fonds de garantie et fonds de prêt, et fonds de garantie ou fonds financiers de développement rural, au bénéfice d'entreprises essentiellement petites et moyennes.

5. Cofinancement national en nature ou contribution en nature – désigne une contribution non financière sous forme de biens, de travail ou de service en appui à des organisations à but lucratif ou non lucratif. Il peut s’agir soit de l’apport direct d’un bien matériel au projet, soit d’une dépense engagée directement par le contributeur, qui bénéficie au projet et facilite la satisfaction de ses objectifs. Le cofinancement national ou les contributions nationales en nature peuvent consister en: i) biens; ii) travail; iii) utilisation de services et d’installations (espaces de bureaux, par exemple); iv) expertises ou services professionnels sous la forme de temps de personnel; v) apport d’équipements et de matériels spéciaux, ou accès à leur usage; vi) exemptions de taxes qui, autrement, devraient être payées par le projet pour pouvoir mener ses activités. Les contributions en nature représentent un flux et/ou une source de revenu qui, bien que non monétaire, peut constituer une part significative du revenu du projet.
6. Opération sans contrepartie – renvoie au fait qu’une entité peut recevoir une valeur de la part d’une autre sans donner directement de valeur approximativement égale en échange, ou bien donner une valeur à une autre entité sans recevoir de valeur approximativement égale en échange.
7. Bénéficiaire – s’entend d’un État membre ou d’une autre entité qui reçoit un don et est désigné comme tel dans la convention de subvention.
8. Don – désigne un don qui est soumis à la Politique du FIDA en matière de dons¹ et les dons financés par des fonds supplémentaires², comme suit:
 - Dons de type A, c’est-à-dire:
 - i) Dons élevés (supérieurs ou égaux à 500 001 USD ou équivalent);
 - ii) Petits dons (inférieurs ou égaux à 500 000 USD) que le FIDA évalue comme à risque moyen ou élevé³;
 - iii) Dons financés par l’UE.
 - Dons de type B, qui sont des petits dons (jusqu’à 500 000 USD ou équivalent) que le FIDA évalue comme à risque faible;
 - Dons de type C, qui sont des dons de tout montant versés aux organismes des Nations Unies et aux banques multilatérales de développement.

II. Introduction et portée

9. Les projets financés par le FIDA rassemblent de plus en plus des financements provenant de différentes sources, notamment des homologues, des bénéficiaires et des partenaires d’exécution, ainsi que des fonds supplémentaires.
10. Il faut noter que si les dépenses autorisées pour le financement du FIDA doivent être engagées et payées par le transfert d’actifs, généralement en espèces, il est prévu que d’autres types de financement de projets peuvent être réalisés sous une forme non monétaire, notamment des contributions en nature. De telles contributions peuvent, de fait, être considérées comme faisant partie de la valeur totale d’un projet. L’on peut juger que la valeur du projet est sous-estimée en l’absence d’une pleine attribution des contributions non financières venant des gouvernements, des bénéficiaires et d’autres parties prenantes.

¹ Telle qu’approuvée par le Conseil d’administration lors de sa cent quatorzième réunion des 22 et 23 avril 2015. Bien que soumis à la politique, les accords de contribution – y compris les micro-dons (inférieurs ou égaux à 75 000 USD ou équivalent) – ne sont pas soumis aux exigences de rapport et d’audit financier.

² Toute disposition particulière exigée par le donateur relativement au rapport et à l’audit financier se retrouve dans la convention de subvention.

³ À compter du 1^{er} janvier 2018, les petits dons évalués comme à risque moyen ou élevé sont considérés comme de type A.

11. Sur la base de ce qui précède et lorsque cela est important et pertinent, il est essentiel que les contributions en nature aux projets apparaissent dans les rapports, en sus des contributions en espèces. Cela pour diverses raisons, notamment:
 - a) lorsqu'elles sont prises en compte dans le budget du projet, les contributions en nature éclairent le coût réel et effectif d'un projet;
 - b) les contributions en nature peuvent être l'unique contribution, ou la principale, qu'un Emprunteur/Bénéficiaire est en mesure de mobiliser pour un projet;
 - c) les contributions en nature démontrent aux donateurs que les Emprunteurs/Bénéficiaires du financement du FIDA sont des contributeurs importants pour les projets;
 - d) les contributions en nature seront incluses dans le ratio de cofinancement et traduiront la véritable contribution de l'Emprunteur/du Bénéficiaire au projet, en plus de la contribution en espèces.
12. Actuellement, les contributions en nature ne sont pas systématiquement reconnues comme faisant partie du financement global des projets financés par le FIDA. Cela pour diverses raisons, notamment: i) les difficultés techniques en matière d'évaluation et de fiabilité des mesures; ii) le projet et le manque de compréhension historique du FIDA quant à l'importance de la fourniture de ces données; iii) l'incertitude quant à la mise en œuvre effective de ce type de contributions; iv) la réticence des auditeurs à donner leur garantie sur les montants inclus dans les états financiers; et v) le manque d'efficacité dans la surveillance et l'établissement des rapports. En l'absence de signalement fiable et en temps opportun de ces actifs, l'on ne peut évaluer pleinement les ressources et les activités économiques d'un projet, ce qui fausse les états financiers et introduit des lacunes dans les rapports de cofinancement.
13. La présente note technique est applicable aux projets et dons financés et directement supervisés par le FIDA. Lorsque des arrangements de supervision sont mis en place avec une institution coopérante, le FIDA évalue le rapport financier de l'institution coopérante et ses dispositifs d'audit pour s'assurer, dans la mesure du possible, de leur adéquation et de leur compatibilité avec la présente note technique.

III. Objectifs

14. La présente note technique permettra au FIDA d'améliorer ses aptitudes d'assembleur en matière de financement du développement. Elle apporte des orientations claires aux stades de la conception, de la mise en œuvre et de l'audit dans le cycle de vie d'un projet en vue de la reconnaissance, de la mesure et de l'établissement des rapports relatifs aux contributions en nature, en tant que parties du cofinancement national. Elle permettra d'effectuer une surveillance systématique des contributions en nature, ce qui rehaussera la capacité du FIDA à pleinement rendre compte de la mobilisation de ces ressources.
15. La présente note technique a pour but de fournir des directives sur la définition du cofinancement en nature, sur les critères d'admissibilité et sur la reconnaissance, la mesure et le signalement de ces cofinancements dans les rapports financiers relatifs aux projets et aux dons financés par le FIDA.
16. La présente note technique met en avant les principes directeurs et les méthodes à appliquer pour la reconnaissance, la mesure, le signalement et la publication des contributions en nature. Le but est que ces éléments soient enchâssés dans les procédures correspondantes, et soient utilisés à compter de FIDA11 et au-delà par le personnel travaillant pour le FIDA, y compris le personnel opérationnel et financier, ainsi que par les consultants participant à la conception et à la supervision des projets. Elle sera aussi une source de conseils pour les projets et les ministères dans leurs tâches d'élaboration de systèmes de comptabilité, de manuels et de rapports financiers, ainsi que pour les auditeurs dans l'accomplissement de leurs missions. II

faut impérativement mettre en lumière l'importance de la supervision et de l'inscription systématiques des contributions en nature dans les rapports, aux tout premiers stades du cycle d'un projet, de façon surtout à les inclure dans les onglets relatifs aux coûts, les systèmes et les manuels de négociation et de comptabilité, ainsi que dans les mandats des auditeurs. Certains cas individuels nécessiteront probablement des consultations plus approfondies sur la méthode d'évaluation et d'établissement des rapports. En de telles circonstances, les méthodes de reconnaissance, de mesure et d'établissement des rapports devront être convenues avec le responsable de la gestion financière du projet (Division des services de gestion financière).

IV. Reconnaissance du cofinancement national en nature

17. La contribution à titre gracieux de la part d'un individu, d'une unité ou d'une organisation, sous la forme d'un service ou d'un produit à un projet financé par le FIDA, est classée comme une contribution en nature. Tous les coûts en nature doivent être autorisés, effectifs, prouvés et essentiels à la bonne livraison du projet.
18. Une contribution en nature peut être considérée comme une dépense engagée par un gouvernement, des bénéficiaires ou d'autres partenaires d'exécution pour la mise en œuvre des opérations, si elle répond aux conditions ci-après:
 - a) critères d'admissibilité: ils doivent être élaborés sur la base du programme de travail et budget annuel (PTBA) convenu et des coûts du projet;
 - b) montant de la dépense: il doit être important, pertinent et dûment justifié par des pièces justificatives ayant une valeur probante équivalente à des factures, sans préjudice des dispositions énoncées dans les réglementations nationales applicables;
 - c) dans le cas de contributions en nature, le cofinancement venu du contributeur ne doit pas dépasser de manière importante le total autorisé de dépenses planifiées pour le projet, lorsque la valeur de ces contributions est exclue.
19. Toutes les contributions en nature sont reconnues comme des actifs et des revenus lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le service potentiel parviendront à l'entité et que la juste valeur des actifs peut être mesurée de façon fiable.
20. Les biens en nature sont des actifs transférés à une entité ou utilisés par elle dans le cadre d'une opération sans contrepartie, sans frais, mais peuvent être soumis à des règles. À titre d'exemple, il peut s'agir:
 - a) de biens corporels;
 - b) de l'utilisation de services ou d'installations;
 - c) de l'apport d'équipements ou l'accès à ceux-ci;
 - d) de matériels spéciaux.
21. Lorsque des "biens en nature" sont reçus ou qu'un arrangement contraignant oblige à les recevoir sans aucune condition, le revenu est reconnu simultanément à la reconnaissance du bien.
22. Les conditions attachées aux biens n'influent pas sur leur prix en tant qu'actifs, puisque, normalement, les participants au marché ne prennent pas ces conditions en compte.
23. Les services en nature sont des services fournis par des individus et des institutions aux entités du secteur public dans une opération sans contrepartie. À titre d'exemple, il peut s'agir:
 - a) de services professionnels fournis par un tiers détenteur d'une qualification professionnelle pertinente et reconnue;

- b) d'expertise sous la forme de personnels délégués au projet par l'emprunteur;
 - c) d'exonérations fiscales.
24. Compte tenu de la nature des actifs liés aux services en nature, et du fait qu'ils sont immédiatement consommés, une opération d'égale valeur devrait être reconnue afin de refléter leur consommation.
25. Une entité reconnaît une exonération fiscale comme une contribution en nature lorsque l'événement imposable se produit et que les critères de reconnaissance de l'actif sont satisfaits. L'entité établissant le rapport analyse la législation fiscale dans la juridiction dont elle dépend pour établir quel est l'événement imposable pour les diverses taxes prélevées. Par exemple:
- a) pour la taxe à la valeur ajoutée, l'événement imposable est l'achat ou la vente de biens et services imposables pendant la période fiscale;
 - b) pour les droits de douane, l'événement imposable est le mouvement de biens ou de services soumis à une taxation lors du passage de la frontière douanière.
26. Lorsqu'un gouvernement offre à une entité le bénéfice d'une exonération fiscale ou couvre les taxes liées à l'achat de biens, de travaux ou de services, le montant correspondant aux taxes faisant l'objet de l'exemption devrait être considéré comme une contribution en nature de l'État.
27. Exclusions: Lorsqu'une activité n'entre pas dans les objectifs spécifiques d'un projet, elle ne doit pas être considérée comme une contribution en nature. Il peut s'agir, par exemple de:
- a) la présence passive à des cours, des réunions, des séminaires de formation, ou autres (il est question ici d'une présence sans apport, en tant que membre de l'auditoire ou du groupe);
 - b) l'apport de données/d'expertises/de connaissances/d'outils préexistants (c'est-à-dire non produits pendant la durée du projet) et qui sont mis gratuitement à la disposition du public;
 - c) l'apport de tout élément envisageable de contributions en nature. S'il est déjà payé, et si des documents attestant du paiement peuvent être présentés, pourvu que la date de l'achat se situe dans la durée du projet. (En tant que tels, ces éléments sont alors traités comme des cofinancements en liquidités).
28. S'agissant des instruments d'ingénierie financière, une contribution en nature devrait être traitée comme une dépense payée au moment de la constitution du ou des fonds, à condition que soient satisfaits tous les critères énumérés aux alinéas a), b) et c) ci-dessous:
- a) ils consistent en l'apport de terrain ou de biens fonciers, d'équipements ou de matériels; en une activité de recherche ou professionnelle, ou en un travail volontaire et bénévole (y compris les services professionnels non rémunérés);
 - b) leur valeur peut faire l'objet d'une évaluation et d'un audit indépendants;
 - c) dans le cas de l'apport de terrain ou de biens fonciers, la valeur est certifiée par un évaluateur indépendant qualifié ou un organe officiel dûment habilité;
 - d) dans le cas d'un travail volontaire et bénévole, la valeur du travail est établie en prenant en considération le temps passé et le taux horaire normal et raisonnable correspondant au travail effectué.
29. Les ventes à prix réduits d'équipements et la prestation à prix réduits de services ou de conseils (par exemple d'avocats ou de comptables ou temps de travail du personnel de petites ou moyennes entreprises) ne sont pas autorisées.

V. Mesure du cofinancement national en nature

30. Les contributions en nature devraient être reconnues à leur juste valeur marchande. La "juste valeur marchande" se définit comme le prix convenu dans un marché ouvert et libre entre des parties compétentes et consentantes qui traitent sans lien de dépendance et qui sont pleinement informées. La juste valeur marchande est le prix qu'une entité serait censée payer en de telles circonstances, après rabais normaux et ceux consentis aux établissements d'enseignement.
31. Les exonérations fiscales devraient être reconnues à leur valeur marchande, qui est égale au montant brut des taxes correspondant aux biens ou aux services achetés.
32. Les restrictions légales entrent dans l'une des deux catégories suivantes: celles qui affectent l'entité, et celles qui affectent le bien. Les restrictions légales qui affectent l'entité – comme une limite interdisant la vente de marchandises – n'ont pas d'incidence sur la juste valeur sous-jacente des actifs, car un acheteur hypothétique ne les prendrait pas en compte dans une décision d'achat. Par contre, les restrictions légales qui limitent la vente de contributions en nature sur certains marchés peuvent affecter la juste valeur des actifs. Par exemple, les véhicules qu'un gouvernement met à la disposition d'un projet pour le temps limité de la mise en œuvre dudit projet limite l'usage de ces véhicules, ce qu'un acheteur hypothétique prendra en considération, d'où une incidence sur leur valeur. Pour parvenir à une juste détermination de la valeur, les projets devraient tenir compte de toute restriction légale affectant le bien.
33. En tout état de cause, il est fondamental que la base de la mesure soit décidée avant l'enregistrement et l'établissement des rapports, puisqu'elle fera l'objet d'un contrôle externe. Afin de faciliter le bon déroulement de l'audit, le cas échéant, les auditeurs pourront être préalablement consultés, ou l'avis du FIDA pourra être sollicité. L'annexe I propose des éléments d'évaluation.

VI. Communication de l'information sur le cofinancement national en nature

34. En fin de compte, il incombe au projet de faire en sorte que la juste valeur marchande indiquée pour tous les éléments mettant en jeu une contribution en nature soit raisonnablement, correctement et pleinement divulguée dans ses états financiers.
35. Le Manuel d'exécution de projet contiendra des lignes directrices claires, décrivant les principes et les méthodes de comptabilité utilisés pour faire en sorte que la valeur du cofinancement en nature soit indiquée précisément et en temps opportun. La base et la méthode d'évaluation des contributions en nature respectera les normes de comptabilité internationalement admises et sera exposée dans les états financiers vérifiés du projet. Il convient d'observer qu'en cas de recours à une norme nationale, les auditeurs devront s'assurer de la pertinence d'un tel traitement, dans le droit fil des bases comptables sous-jacentes utilisées pour les états financiers du projet.
36. Toute entité est encouragée à élaborer des politiques d'évaluation précises et transparentes. Elle devrait rechercher des méthodes d'évaluation qui exercent un jugement raisonné dans leur interprétation de la notion de "juste valeur" et dans ses choix des données sources qui serviront à déterminer les valeurs. Toutes les pièces justificatives pertinentes qui certifient la valeur des contributions en nature devraient être préparées par l'équipe du projet et rangées au dossier, afin de mettre en place des pistes d'audit claires.
37. Le montant de la contribution en nature devrait être mentionné conformément aux principes de comptabilité convenus par les cofinanceurs dans l'accord juridique, ou figurant dans les règlements du pays. Afin de garantir l'équité entre les partenaires,

ces principes peuvent reposer sur le coût effectivement engagé par le contributeur, ou sur des équivalents de coûts normalisés prédéfinis.

38. Les principes sous-jacents de la comptabilité d'exercice des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et des Normes internationales d'information financière (IFRS) permettront à l'entité de divulguer les éléments suivants dans ses états financiers à usage général, soit directement, soit dans la succession des notes respectives:
 - a) le montant des contributions en nature ou des revenus des opérations sans contrepartie reconnues pour une certaine période, par grandes classes, en ventilant les taxes et les transferts;
 - b) le montant des créances reconnues s'agissant des revenus sans contrepartie;
 - c) le montant des actifs reconnus faisant l'objet de restrictions, et la nature de ces restrictions.
39. Toute entité devra divulguer ce qui suit dans les notes de ses états financiers:
 - a) les pratiques comptables adoptées pour la reconnaissance des contributions en nature ou des revenus d'opérations sans contrepartie;
 - b) pour les principales classes de contributions en nature ou de revenus d'opérations sans contrepartie, la base sur laquelle la juste valeur des ressources entrantes a été mesurée;
 - c) pour les principales classes fiscales, les revenus que l'entité ne peut mesurer de façon fiable pendant la période où est intervenu l'événement imposable, des informations sur la nature de la taxe;
 - d) la nature et les principales classes de contributions en nature reçues par l'entité relativement au projet financé.
40. Si l'entité a mis en place une comptabilité de caisse IPSAS, toutes les informations figurant aux paragraphes 30 et 31 et liées à des cofinancements nationaux en nature devront être divulguées dans les notes des états financiers.

VII. Risques liés au cofinancement national en nature

41. Au niveau de la conception et pendant la mise en œuvre du projet, le responsable financier devra, en collaboration avec l'équipe du projet, évaluer régulièrement les risques encourus, afin de superviser l'exactitude et la ponctualité des allocations de contributions en nature.
42. Plusieurs typologies de risque peuvent affecter l'enregistrement et les rapports relatifs aux contributions en nature et à leur rôle dans l'amélioration de la performance du projet, comme: les risques liés à l'environnement, les risques scientifiques et techniques, les risques concernant la fabrication, les risques humains et organisationnels. L'appendice III du présent document offre quelques orientations concernant les types de risque à prendre en compte et qu'il conviendra de surveiller pendant le cycle de vie du projet.

Éléments d'évaluation du cofinancement national en nature

Catégorie de contribution en nature	Éléments autorisés pour le calcul de la juste valeur	Éléments non autorisés pour le calcul de la juste valeur	
Biens en nature Immobilisations	Utilisation de terrains	Si la contribution sous forme de terrain se situe pendant la période de mise en œuvre du projet et suffit à pleinement satisfaire aux résultats et aux incidences prévus, le prix intégral de la parcelle de terrain peut être affiché, accompagné des documents ou données qui l'établissent officiellement (extrait cadastral; document du Service des statistiques ou autres documents émanant d'une institution officielle).	Si l'utilisation du terrain n'est pas exclusive au projet, seule la partie qui lui est consacrée devrait se retrouver dans le coût utilisé pour évaluer la contribution.
	Utilisation de véhicules	Si la contribution sous forme de terrain est restreinte à la durée du projet, utiliser le prix officiel mensuel de location, multiplié par le nombre de mois. Le calcul du prix sera étayé par des documents officiels et/ou un contrat de location, ou des preuves documentaires de l'usage effectif par le projet, ou autre documentation de ce type.	
		Coût moyen mensuel ou journalier au tarif officiel de la location; prix spécifique pour cette localité, multiplié par le nombre de jours/mois d'utilisation.	
		L'amortissement du véhicule est calculé comme suit: • soustraire le coût du carburant au km du taux kilométrique officiel des Nations Unies, ou national, utilisé pour les déplacements privés dans ce pays; • multiplier le résultat par le nombre approximatif de km qui seront parcourus pendant le projet. Si le carburant est aussi dit "en nature", utiliser le coût total au taux kilométrique officiel des Nations Unies, ou national, servant pour les déplacements privés, multiplié par la distance totale parcourue pendant le projet.	
Équipements, matériels et fournitures (par exemple, ordinateur et communications électroniques, usine et machinerie)	Si la contribution consiste en équipements, matériels et fournitures usagés, l'évaluation en sera faite selon: • leur juste valeur marchande; • la valeur comptable de l'institution. Si la contribution consiste en fournitures, équipements et matériels neufs, l'évaluation en sera faite selon: • le prix de vente au client le plus favorisé (si l'article est en stock); • le coût de fabrication (si l'article est unique). S'il s'agit d'équipements, matériels et fournitures prêtés, l'évaluation en sera faite selon: • l'équivalent loué, sur la base de sa dépréciation; • l'équivalent loué au taux de volume le plus élevé. En cas d'utilisation partielle, amortissement linéaire du coût total du bien pendant la durée du projet.	Équipements, matériels et fournitures au prix catalogue ou aux prix catalogue avec rabais Équivalents de location dépassant les valeurs acceptées si les équipements ont été donnés ou vendus. Coûts de développement	
Utilisation de bâtiments, salles de réunion, espaces ou installations	Salles de réunion, espaces ou installations mis à disposition, pour lesquels un tarif de location est habituellement demandé. Les espaces utilisés doivent être spécialement liés et nécessaires au projet.		

Catégorie de contribution en nature	Éléments autorisés pour le calcul de la juste valeur	Éléments non autorisés pour le calcul de la juste valeur	
Biens en nature Biens incorporels		Coûts de développement d'un nouveau logiciel ou de nouvelles technologies dépassant la portée du projet	
	Utilisation de logiciels, nouvelles technologies et bases de données	Prix du marché du bien/logiciel pour la durée du projet	
		Coût d'achat des licences nécessaires au projet, si elles ne sont pas déjà fournies par l'institution	
		Coût de développement de nouvelles technologies liées au projet	
	Diffusion des résultats	Coût amorti sur la durée du projet	
Frais de déplacement et de séjour	<p>Frais accessoires et frais de séjour raisonnables pour le travail qui est directement consacré au projet financé.</p> <p>Utilisation de points <i>air miles</i> pour payer des frais de voyage ou de séjour.</p> <p>Frais de voyage et de conférence raisonnables liés au projet financé.</p> <p>Frais d'inscription à des conférences, ou proportion de ces frais si seulement des parties de la conférence sont centrées sur les questions ou les sujets liés au projet.</p>	Coûts de couverture des frais de conférence, de voyage, d'hôtels, de nourriture, etc., pour participer à des événements, rencontres, etc., sans lien avec les questions ou les sujets relatifs au projet.	

Catégorie de contribution en nature	Éléments autorisés pour le calcul de la juste valeur	Éléments non autorisés pour le calcul de la juste valeur
Services en nature	Salaires des employés	<p>Part effective des coûts salariaux du personnel affecté à remplir des tâches spécialement liées et nécessaires au projet.</p> <p>Salaires et dépenses d'activités de gestion non directement liés au projet.</p> <p>Paiements au directeur de projet, doctorants et/ou collaborateurs en tant qu'honoraires de consultants (s'ajoutant au salaire de base).</p> <p>Salaires et dépenses pour le personnel de soutien administratif.</p>
	Travaux de professionnels, d'experts, de volontaires, main-d'œuvre venant des bénéficiaires	<p>Honoraires pour conseil et/ou expertise technique directement liés au projet financé, au taux journalier du marché dans le pays ou la zone, calculé par jour ou par mois, par exemple: nombre de jours x valeur marchande journalière.</p> <p>Honoraires non liés au projet.</p>
	Rémunération de partenaires	<p>Salaires et avantages des employés des institutions partenaires (mais non ceux de l'institution-hôte) lorsqu'ils participent à des activités directement liées au projet</p> <p>Frais généraux basés sur le salaire et les avantages des employés des institutions partenaires.</p>
	Rémunération d'enseignements	<p>Coût effectif engagé par l'institution pour libérer du temps sur les tâches d'enseignement (par exemple, le coût de l'embauche d'un chargé de cours libéré de ses fonctions d'enseignement peut être compté).</p> <p>Paiements au directeur de projet, doctorants et/ou collaborateurs en tant qu'honoraires de consultants (s'ajoutant au salaire de base).</p>
	Exonération fiscale	Total des exemptions de taxes et d'obligations tarifaires.

Example of in-kind domestic cofinancing at the design phase

1. During the design of the Resilient Land and Resource Management Project (RELAP) in West Bank and Gaza, the economist had developed ten models to represent the planned activities, organized under three main types of interventions: (i) resilient land development activities for orchards (four models); (ii) other resilient land development models: wadis, rangeland and integrated livestock system; and (iii) activities financed via grants: sheep breeding, bee-keeping and mushroom cultivation.
2. The models show that the total labour contributed by beneficiaries and valued at US\$14 per day (local wage) is worth US\$10.7 million (or 26 per cent of total project costs). If only the additional work required to implement IFAD's proposed activities is considered, then this represents 11 per cent of total project costs (as per table 1).

Table 1
RELAP EFA tables quantifying family labour

	PY1	PY2	PY3	PY4	PY5	PY6
Total family labour (USD)	-	705 514	1 695 271	2 490 888	2 911 959	2 922 956
Incremental family labour (USD)	-	1 020 307	314 793	674 964	1 470 581	1 891 652
Project costs (USD)						
Component 1	17 684	5 361 441	7 048 265	6 980 524	5 068 841	194 275
Component 2	208 724	3 140 185	4 370 591	1 487 538	151 429	3 308
Component 3	719 390	976 269	616 247	462 332	332 305	244 655
D. Project Management	751 858	590 890	624 025	598 236	608 628	815 057
Total costs (USD)						
	1 697 655.57	10 068 785.20	12 659 127.46	9 528 630.08	6 161 202.95	1 257 295.00
(A) Total Family Labour over project years usd	10 726 587			family labour per/day	60	NIS
(C) Total incremental family labour	4 604 746			family labour per/day	14.2	USD
(B) Total project cost USD	41 372 696					
A/B	26%					
C/B	11%					

3. These estimates could also be presented by type of activity, showing which intervention will require greater contribution from the beneficiaries.
4. On the other hand, government's contributions in terms of provision of services and facilities – such as the use of office space, provision of vehicles and seconded staff as well as tax exemption – should also be considered and quantified as in-kind contribution.
5. In the case of RELAP, the total government in-kind contribution was estimated at 16 per cent of total project costs.
6. This means that the total in-kind domestic contribution accounted for almost 27 per cent of total project costs, based on the conservative (incremental) estimate for the contribution from the beneficiaries of 11 per cent of total project costs, plus the 15 per cent from the government. Both contributions were presented in the Costab as reflected in table 2 below.

	The Government in kind		The Government in cash		IFAD GRANT		OFID		GCF		Other entities		Beneficiaries in kind		Beneficiaries in cash		Village council		Total		
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount		
Climate resilient land development																					
1. Climate adapted land development approaches	110	15.2	-	-	223	30.7	60	8.2	60	8.2	273	37.6	981	0.6	-	-	-	-	-	-	1 708
2. Resilient land development	3 389	16.0	646	3.1	1 160	5.5	845	4.0	8 810	41.6	2 106	9.9	3 619	17.1	604	2.9	-	-	-	-	21 179
3. Investment in agricultural roads	443	16.0	-	-	66	2.4	-	-	-	-	2 017	72.9	-	-	-	-	240	8.7	-	-	2 766
Subtotal	3 941	16.0	646	2.6	1 449	5.9	905	3.7	8 869	36.0	4 396	17.8	3 619	14.7	604	2.4	240	1.0	-	-	24 671
Market linkages for the rural poor																					
1. Rural bulking of agricultural products	682	16.0	-	-	1 269	29.8	-	-	-	-	2 312	54.2	-	-	-	-	-	-	-	-	4 263
2. Inclusive entrepreneurship development support	95	1.9	-	-	103	2.0	-	-	3 032	59.5	1 193	23.4	-	-	676	13.3	-	-	-	-	5 098
Subtotal	777	8.3	-	-	1 373	14.7	-	-	3 032	32.4	3 504	37.4	-	-	676	7.2	-	-	-	-	9 362
Public services for upscaling resilient agricultural land use	351	10.5	-	-	-	-	-	-	3 000	89.5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 351
Project Management	1 483	37.2	520	13.0	1 744	43.7	44	1.1	99	2.5	99	2.5	-	-	-	-	-	-	-	-	3 989
Total PROJECT COSTS	6 552	15.8	1 166	2.8	4 566	11.0	950	2.3	15 000	36.3	8 000	19.3	4 600	11%	1 280	3.1	240	0.6	-	-	41 373
Government in kind contribution net of taxes	1 273																				
Government in kind contribution % of the total cost	3.1%																				

Example of in-kind domestic cofinancing in financial reporting

1. In-kind domestic cofinancing could be reported in the face of financial statements.
 - According to the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS) cash basis, the in-kind contribution will be reported in the notes to the financial statements. The additional disclosures encouraged⁴ provide an example of disclosure in paragraphs 2.1.90(f) and 2.1.91.
 - According to the IPSAS accrual basis and IFRS, the in-kind contribution should be reported in the financial statements as assets (in the balance sheet statement) and non-cash income (in the profit and loss statement). Additional detailed information related to the accounting policies for in-kind contribution should be provided in the notes to the financial statements.
2. The notes to the financial statements of the Small Irrigation and Market Access Development Project in the Nippes and Goavienne Region financed by IFAD in Haiti show this reporting of in-kind domestic cofinancing:

"The Government of Haiti's in-kind contribution was identified and assessed as follows:

- The licence rights to use the financial and accounting software provided by the Ministry of Agriculture; the net value at the date of transfer of the right of use of the licence to the project was considered at fair market value. The annual amortization of the net value over the number of years of the project was considered to be annual in-kind contribution.
- The use of the Ministry's offices devoted full time to the project's implementation team;
- The use of office and IT equipment provided by the Ministry of Agriculture; the net value at the date of transfer of the right of use of equipment to the project was considered at fair market value. The annual amortization of the net value over the number of years of the project was considered to be annual in-kind contribution.
- The vehicles and equipment (cars and motorcycles used by the supervisors);
- The contribution in taxes: This contribution amounts to the total of tax exemptions granted to the project on the purchase of three vehicles and three motorcycles.
- The salary of staff dedicated part-time to the project: The use of timesheets to determine the actual time devoted to the project, considering total gross regular salary (without bonuses).

The table below summarized the cumulative in-kind contribution of the Government of Haiti for the period from 2015 to 2018:"

⁴ IPSAS: *Financial Reporting under the Cash Basis of Accounting*; Appendix additional Disclosure; novembre 2017 <https://www.iaasb.org/system/files/publications/files/Cash-Basis-IPSAS-2017.pdf>

Description	Amount in United States dollars
Licence for accounting and financial software	36 492
Office space	9 655
Office and IT equipment	15 700
Vehicles and equipment	50 355
Salaries of part-time staff	17 127
Tax exemptions	102 877
Total	232 206

Examples of risks related to in-kind domestic cofinancing

Category of risk	Description
Human and organizational risks	<ul style="list-style-type: none"> • Lack of experience and/or understanding on the part of the project manager and staff • High turnover of project manager and staff • Project team is unaware of codes, or regulations and lacks experience in quality assurance issues • Inadequate, weak or inconsistent procedures for internal controls • Missing or incomplete reporting to IFAD and auditors • Human conflict or poor negotiations with the contributors • Decision-making by the project team and steering committee takes too long • Dissemination of false or inaccurate information • Lack of transparency
Project execution risks	<ul style="list-style-type: none"> • Inadequate choice for a contribution/contributor • Unexpected withdrawal of the contributor from the project • Contributors' lack of motivation or reluctance to accept project alterations • Underestimation of the workload or contribution required to fulfil project requirements • Low level of the quality assurance systems, including those of a technical, accounting and reporting nature • Languages and cultural barriers that affect understanding of requirements • Legal issues and conflicts
Technical risks	<ul style="list-style-type: none"> • Project requirements are not clearly expressed or communicated • Missing or incomplete specifications • Difficulty in implementing due to procedural complications • Components and products that are not viable • Qualifications, official documentations, and required permissions are outdated or unsuitable
Environmental risks	<ul style="list-style-type: none"> • Instability of project requirements • Difficulties in partnerships and collaborations • Delays in procurement procedures • Regulatory changes, for example safety and environmental • Administrative and technical errors • Project acceptance by the social and human environment • Risk of incidents of a natural or political nature

Références

- Welsh European Funding Office-European structural funds programmes 2007-2013, Guidance, In-kind Match Funding, November 2014
- Council Regulation (EC) No 1083/2006 of 11 July 2006, laying down general provisions on the European Regional Development Fund, the European Social Fund and the Cohesion Fund and repealing Regulation (EC) No 1260/1999; Official Journal of the European Union, 31.7.2006
- Guidelines for calculations of in-kind contributions to GEF SGP Projects (Barbados and the OECS)- Adapted from GEF SGP's Resource Mobilisation toolkit (Version 1)
- The Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (SSHRC), Guidelines for Cash and In-Kind Contributions, May 2017
- The Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC), the Canadian Institutes of Health Research (CIHR), and the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (SSHRC), the Renewal of the Tri-Agency Financial Administration Manual, 2017
- European Parliament, Paper on the economic value of volunteering and contribution-in-kind, Roundtable discussion on European financial regulation review and civil society, 31 January 2011
- Department of the Treasury, Internal Revenue Service, Publication 561, Determining the Value of Donated Property, April 2007
- Burr Pilger Mayer, Accounting for in-kind donations, 10 Tips for Non-profits to avoid Common Pitfalls, May 2014
- United Nations Development Programme-Revenue Recognition- In-Kind Contributions, January 2011
- International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB), Consultation Paper-Accounting for Revenue and Non-Exchange Expenses; August 2017
- International Federation of Accountants (IFAC), IPSAS 23-Revenue from non-exchange transactions (Taxes and Transfers), December 2006
- United Nations, Policy Framework for International Public Sector Accounting Standards, 2nd edition (final version), August 2013
- (AICPA), Nonprofit Challenges: Accounting for gifts in kind, July 2017